|  |  |
| --- | --- |
| SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE |  |
|  | **Adresse postale**: Boulevard de Waterloo 1151. Bruxelles

**Bureaux** : Rue Evers 2-81000 Bruxelles |
| **COMMISSION POUR L’AIDE FINANCIERE****AUX VICTIMES D’ACTES****INTENTIONNELS DE VIOLENCE****ET AUX SAUVETEURS OCCASIONNELS** | **Tel :** 02 542 72 07 **/** 02 542 72 08 **/** 02 542 72 44**Mail :** commission.victimes@just.fgov.beLien externe |

# REQUETE POUR UNE AIDE FINANCIERE AUX VICTIMES D’ ACTES INTENTIONNELS DE VIOLENCE

**(🛈1 formulaire par personne qui sollicite une aide, à envoyer par pli recommandé ou à déposer au secrétariat de la Commission, EN DOUBLE EXEMPLAIRE (double exemplaire du formulaire, pas des pièces jointes).**

# Vous demandez une aide financière en qualité de :

Ο Victime d’un acte de violence (art. 31,1°victime directe) 🡺 remplissez le cadre 1.

Ο Proche d’une victime décédée (art. 31,2°victime indirecte) 🡺 remplissez les cadres 1 et 3.

Ο Proche d’une victime non décédée (art. 31,3°victime indirecte) 🡺 remplissez les cadres 1 et 4.

Ο Proche d’une victime disparue (art. 31, 4°victime indirecte) 🡺 remplissez les cadres 1 et 3.

Ο Représentant d’un mineur ou d’une personne incapable, lui-même victime (art. 31,1°) 🡺 remplissez les cadres 1 et 2.

Ο Représentant d’un mineur ou d’une personne incapable, proche d’une victime décédée (art. 31,2°) 🡺 remplissez les cadres 1, 2 et 3.

# Données du requérant (représentant légal, administrateur provisoire, tuteur).

Nom: ………………………………………………. Prénom : ………………………………………………..

N° de registre national **( ! Obligatoire):** ........................................................

Adresse : Rue : ………………………………………….. N° :………

 Code postal : ……………. Commune / Ville : ……………………………...

Pays (si autre que la Belgique) : ………………………………… Tél :……………………

Date et lieu de naissance : …………………………………………….

Nationalité : ………………………………………. Sexe : ❒ H ❒ F

Situation professionnelle (avant et après les faits) : ………………………………………………….

Adresse mail : ……………………………....................................................................................

**/!\ Pour toute personne résidant à l’étranger, obligation de faire élection de domicile en Belgique (art. 49 de l’A-R. du 18/12/1986)**

# 2. Données du mineur ou de la personne incapable.

Nom: ………………………………………………. Prénom : ……………………………………………..

N° de registre national **( ! obligatoire) :** …………………………………………..

Adresse : Rue : ……………………………………………. N° : .................

 Code postal : ……………… Commune : …………......……………………..

Date et lieu de naissance : ………………………………………………………………………

Nationalité : ………………………………………… Sexe : ❒ H ❒ F

Profession éventuelle : ………………………………………………..

Lien avec cette personne : ……………………………………………..

Raison de la représentation : …………………………………………..

**/!\ Sollicitez-vous également une demande en votre nom personnel ? OUI / NON**

 **SI OUI, veuillez remplir un autre formulaire en votre nom personnel.**

# 3. Données de la personne décédée ou disparue.

Nom: ……………………………………… Prénom : ……………………………………………..

Adresse : Rue : ……………………………………….. N° : .................

 Code postal : ……………… Commune : …………......……………………..

Date et lieu de naissance : ………………………………………………………………………

Nationalité : ………………………………………… Sexe : ❒ H ❒ F

Date et lieu du décès : …………………………………………………………….

OU Date et lieu de la disparition : …………………………………….

Lien entre le requérant et la personne décédée ou disparue : ............................................................

Y avait-il cohabitation avec la victime au moment de son décès ❒ Oui ❒ Non

# 4. Données de la victime non décédée.

Nom: ……………………………………………. Prénom : ……………………………………………..

N° de registre national **( ! obligatoire) :** ……………………………………………….

Adresse : Rue : ……………………………………….. N° : .................

 Code postal : ……………… Commune : …………......……………………..

Date et lieu de naissance : ………………………………………………………………………

Nationalité : ……………………………………………. Sexe : ❒ H ❒ F

Lien entre le requérant et la victime : ............................................................

Y avait-il cohabitation avec la victime au moment de l’agression         ❒ Oui  ❒ Non

/!\ RAPPEL  **1 formulaire par personne qui sollicite une aide.**

# 5. A remplir si vous êtes représenté par un avocat devant la Commission.

Nom : ……………………………………………… Prénom : ……………....................

Adresse : Rue : …………………………………………. N° : ………

 Code postal. : ………………… Commune : ………………………….........

Téléphone : ……………………………………… Sexe : ❒ H ❒ F

E-mail: ............................................................................. Barreau…………………………….

# 6. Type d’aide demandée.

Avez-vous déjà bénéficié d’une aide de la Commission ? Oui – Non

 Si OUI, quelle est la référence du dossier ? …………………..

**Veuillez cocher la case correspondant au type d'aide demandée (plusieurs choix sont possibles).**

|  |  |
| --- | --- |
| ❒ Aide d'urgence **(🛈 dans la plupart des cas limitée aux frais funéraires et/ou aux frais de soins de santé liés aux faits et pour autant qu'un montant de 500 € de frais soit exposé et demeure à charge du requérant)** | ❒Montant demandé(€) :……………… .entre 500 et 30.000 € ou❒ Le requérant déclare s’en remettre à la jurisprudence de la commission quant au montant à allouer |
| ❒ Aide principale **(🛈 ne peut être demandée que si une décision judicaire définitive et coulée en force de chose jugée a été rendue ou en cas de classement sans suite pour auteurs inconnus)** | ❒Montant demandé(€) :……………… .entre 500 et 125.000 € (moins l'aide urgente déjà octroyée) ou❒ Le requérant déclare s’en remettre à la jurisprudence de la commission quant au montant à allouer |

**🛈 La Commission peut accorder une aide complémentaire dans les 10 ans qui suivent la liquidation de l'aide principale lorsque le dommage s'est manifestement aggravé. Cette aide ne peut donc être demandée que si vous avez déjà obtenu une aide principale et sur base du formulaire spécifique pour l'aide complémentaire.**

**7. Les faits.**

Date des faits ……………………………………. Lieu des faits ? …………………………………..

Nature des faits:

❒ Coups et blessures ❒ Vol avec violence sur la personne ❒ Abus sexuel

❒ Meurtre ❒ Prise d’otage ❒ Harcèlement

❒ Traite des êtres humains ❒ Accident de travail ❒ Autres ……………………

Bref descriptif des faits : ………………………………………………………………………………………………… ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**8. La procédure judiciaire.**

Quelles sont les démarches qui ont été entreprises ?

❑ Plainte (date……………………………)

❑ Déclaration de personne lésée ( date ………………………..)

❑ Constitution de partie civile ( date ……………………...)

❑ Citation directe

Quelles sont les suites qui y ont été données ?

❑ Dossier à l’instruction

❑ Classement sans suite par le parquet (date……………………. + Motif ………………………………………)

❑ Ordonnance d’une juridiction d’instruction (date……………………..)

❑ Jugement, arrêt (date ………………………)

# 9. Renseignements sur l’auteur des faits et les assurances.

Veuillez compléter le tableau ci-dessous :

|  |
| --- |
| Identité(s) de ou des auteur(s) des faits : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….. |
| Avez-vous déjà reçu un remboursement de l’auteur ?❒ Oui ❒ Non Si oui, quel montant ? ……………………………………………………………… |
| Les faits relèvent-ils de la législation sur les accidents du travail ? (les faits se sont produits sur le lieu du travail ou sur le chemin du travail) ❒ Oui ❒ Non  |
| Avez-vous bénéficié de l’intervention d'une ou plusieurs assurances [assurance vie, RC Familiale (protection juridique, insolvabilité des tiers),…] ? ❒ Oui ( Montant……………………) ❒ Non  |

# 10. Postes du dommage sollicités.

Veuillez cocher les cases correspondant à votre dommage et joindre les pièces justificatives qui s’y rapportent. (!!! En cas de demande d'aide d'urgence, uniquement les frais de soins de santé et/ou les frais funéraires)

|  |
| --- |
| ❒ Dommage moral❒ Frais de procédure (ex. indemnités de procédure, frais d'expertise, frais d'huissier de justice) (Max. 6000 €)❒ Frais médicaux (pharmacie, hôpital, médecin, psychologue, kinésithérapeute,…)❒ Frais matériels (Max.1250 €) \*❒ Frais funéraires (Max. 6000 €)❒ Incapacités temporaires et/ou permanentes❒ Préjudice esthétique❒ Perte de revenus \* ❒ Perte d'aliments \*\* \* uniquement pour les victimes directes❒ Perte d'une ou plusieurs années de scolarité \*\* uniquement en cas de décès |

**DOCUMENTS A JOINDRE A LA REQUETE :**

Aide d’urgence : - Copie de la plainte (PV)

 - Pièces médicales et justificatifs de frais médicaux

 - Justificatifs des frais funéraires

Aide principale : - Copie de la décision de classement sans suite ou de l’ordonnance

 - Copie du jugement ou arrêt

 - Pièces médicales et justificatifs de frais médicaux

 - Justificatifs de frais matériels

 - Indemnité reçue (voir point 9)

 - Copie du contrat d’assurance

###### **J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète**

Fait le …………………………………………

À ………………………………………

**🛈 Signature indispensable du requérant ou de son avocat**

**Cette requête est à déposer en double exemplaire au secrétariat de la Commission ou à adresser en double exemplaire, sous pli recommandé, à l'adresse suivante:**

**COMMISSION POUR L’AIDE FINANCIERE**

**AUX VICTIMES D’ACTES**

**INTENTIONNELS DE VIOLENCE**

**ET AUX SAUVETEURS OCCASIONNELS**

Adresse Postale: Boulevard de Waterloo, 115

1000 BRUXELLES

# INFORMATIONS IMPORTANTES :

**Victime directe :**

La victime directe est celle qui a subi un préjudice physique ou psychique important résultant directement d’un acte intentionnel de violence

**Victime indirecte (si la victime directe est décédée) :**

La victime indirecte visée à l'article 31 2° est le successible (au sens de l’article 731 du Code civil) jusqu’au deuxième degré mais aussi l'allié jusqu'au même degré inclus d’une personne décédée suite à un acte intentionnel de violence ou la personne qui vivait dans un rapport familial durable avec la personne décédée.

**victime indirecte (si la victime directe n'est pas décédée) :**

La victime indirecte visée à l'article 31 3° est le successible (au sens de l’article 731 du Code civil) jusqu’au deuxième degré d’une personne non décédée (suite à un acte intentionnel de violence) qui remplit les conditions de l'article 31,1 ° mais aussi l'allié jusqu'au même degré inclus ou aux personnes qui vivent dans un rapport familial durable avec la victime directe non décédée.

**Qu'entend-on par victime indirecte (si la victime directe est disparue suite à un acte intentionnel de violence) :**

La victime indirecte visée à l'article 31 4° est le successible (au sens de l’article 731 du Code civil) jusqu'au deuxième degré (à savoir : parents, enfants, frères, sœurs, grands-parents, petits-enfants) d'une victime disparue depuis plus d'un an. Cela concerne aussi les alliés jusqu'au même degré inclus ou la personne qui vivait dans un rapport familial durable avec la victime disparue, lorsque la disparition est due selon toute probabilité à un acte intentionnel de violence.